



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

15 JUIN 2017

3071

Luxembourg, le 15 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet d'une possible escalade militaire dans le cadre de la crise diplomatique du Golfe.

Le 5 juin, le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, la République arabe d'Égypte, les Émirats arabes unis, la République des Maldives ainsi que la République du Yémen ont en effet coupé toute relation diplomatique avec le Qatar, pays qu'ils accusent de soutenir le terrorisme islamiste. Maintenant, le Parlement turc vient d'autoriser le déploiement de troupes sur une base militaire turque au Qatar, ce qui préoccupe de nombreux observateurs dans la région. Selon l'Ambassadeur de Turquie à Doha, la base militaire turque concernée devrait accueillir quelque 3.000 soldats voire plus « si besoin ». Le Président turc Recep Tayyip Erdogan aurait enfin appelé samedi dernier le Qatar et ses voisins à mettre un terme à la précitée crise diplomatique avant la fin du ramadan, donc avant le 24 juin.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes:

1. Monsieur le Ministre peut-il confirmer un déploiement de troupes turques au Qatar dans un avenir proche ?
2. Monsieur le Ministre peut-il me renseigner si la Turquie a informé au préalable les autorités de l'OTAN de sa décision de déploiement de troupes ?
3. La Turquie étant un pays membre de l'OTAN, Monsieur le Ministre ne voit-il pas dans la susdite décision d'Ankara un possible risque d'escalade militaire de la crise ? Quelle est, dans ce contexte, l'interprétation gouvernementale de l'article 5 du Traité de Washington ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Le Ministre



Luxembourg, le 13 juillet 2017

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3071 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.

  
Jean Asselborn

**Réponse à la Question parlementaire N° 3071 posée par l'honorable  
député Monsieur Laurent MOSAR**

**1. Monsieur le Ministre peut-il confirmer un déploiement de troupes turques au Qatar dans un avenir proche?**

A la date de l'annonce de la rupture des relations diplomatiques entre l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, le Bahreïn et l'Egypte, environ une centaine de soldats turcs étaient déjà déployés au Qatar, en tant que partie avancée d'une future base militaire. Selon une annonce du Qatar, le 11 juillet, 45 soldats additionnels seraient arrivés au Qatar. Ces déploiements ne semblent pas présager pour autant que des déploiements massifs auront lieu dans un proche avenir. Les autorités turques ont fait savoir qu'il n'y aurait pas de déploiement supplémentaire qui dépasserait largement la présence actuelle. Les deux pays auraient en effet encore de nombreux points à éclaircir quant au renforcement de la présence militaire turque au Qatar.

**2. Monsieur le Ministre peut-il me renseigner si la Turquie a informé au préalable les autorités de l'OTAN de sa décision de déploiement de troupes?**

Le 18 juin, des troupes turques sont arrivées au Qatar pour un exercice militaire conjoint prévu de longue date. Puisqu'il s'agit d'un exercice strictement bilatéral et que cet exercice implique un Etat tiers hors OTAN, il n'y a pas d'obligation, pour les autorités turques, d'en informer les Alliés de l'OTAN.

**3. La Turquie étant un pays membre de l'OTAN, Monsieur le Ministre ne voit-il pas dans la susdite décision d'Ankara un possible risque d'escalade militaire de la crise? Quelle est, dans ce contexte, l'interprétation gouvernementale de l'article 5 du Traité de Washington?**

Il n'y a pas, à ce stade, de signe imminent d'escalade militaire. La communauté internationale, et notamment l'UE, en appelle à la désescalade et au dialogue entre les parties pour rétablir une relation de confiance, et soutient l'initiative de médiation lancée par le Koweït.